

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 534/2025

OBJET : Adoption du procès-verbal

Membres : 24

Présents votant : 9

Pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRÉSENTS votants :

Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
 Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2,
 Monsieur Jean-Claude CLOZIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Madame Sophie COSTEAU, Déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
 Madame Danièle JOSEPH, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
 Monsieur Michel VELLAS, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.

POUVOIRS :

Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC,
 Monsieur Jacques RIGAUD, Conseiller départemental du canton de LODEVE,
 Monsieur Yvon PELLET, Conseiller départemental du canton de LE CRES,
 Madame Corinne GOURNAY GARCIA, Conseillère départementale du canton de MONTPELLIER 4,
 Monsieur Marc CARAYON, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Monsieur Sébastien VAISSADE, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Madame Sylvie TOLUADE, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du GRAND ORB.

Madame la Présidente rappelle que conformément aux règles qui encadrent le déroulement des séances, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Madame la Présidente consulte les agents en présence pour savoir si des observations ont été adressées, en l'absence d'observation, Madame la Présidente interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques de dernière minute.

L'assemblée ne relevant aucune anomalie.

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :

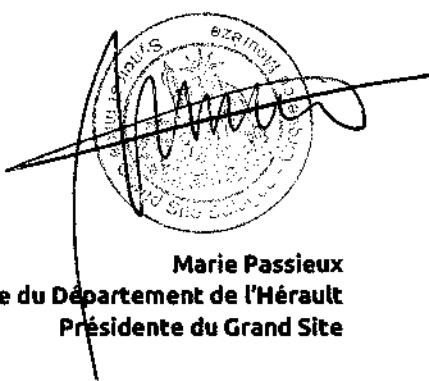
Le comité syndical,
 Le rapporteur entendu,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE

Le procès-verbal

Affichée le :

Pour Extrait Conforme,
 A Clermont l'Hérault,
 Le 12 décembre


Marie Passieux
 Vice-Présidente du Département de l'Hérault
 Présidente du Grand Site